

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE DIMANCHE
20 MARS 1977, A 9 H. 30, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--

L'an mil neuf cent soixante dix-sept, le vingt mars,
à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni
sous la présidence de M. PLANCHER, doyen d'âge, suivant convocation faite
le 15 Mars 1977.

Etaient présents :

- MM. PLANCHER Alexandre,
- BROSSAUD Jean,
- HOCHARD Jean,
- MORIN Paul,
- QUEBAUD Louis,
- BARAUD Gilles,
- CAILLEAU Raymond,
- Mme LEPRETRE-EDOM Jeannette,
- MM. COUTANT André,
- VANEECKE Louis,
- CONCHAUDRON Serge,
- PAPIN René,
- HIMENE Michel,
- Mme BLANDIN Ginette,
- M. FLOCH Jacques,
- Mme JUHEL Jacqueline,
- Mlle HAJDUKOWICZ Josiane,
- MM. SAILLANT Jacques,
- BREMONT Jean-Pierre,
- BROCHU Michel,
- PINTAUD Jean,
- RETIERE Gilles,
- Mlle CHARPENTIER Michelle,
- MM. JORAND Michel,
- MARIEL Yves,
- PRIN Daniel,
- LOUET Raymond,
- TREBERNE Jean-Luc,
- Mme QUILLAUD Anne,
- MM. BASTARD Alain,
- GUILLOU Yannick.

Assistait également :

- M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville.

ORDRE DU JOUR :

- 1°- Installation du Nouveau Conseil Municipal,
- 2°- Désignation d'un secrétaire de séance,
- 3°- Election du Maire,
- 4°- Election de cinq adjoints règlementaires,
- 5°- Création éventuelle de postes d'adjoints supplémentaires,
- 6°- Election éventuelle des adjoints supplémentaires,
- 7°- Communication du Maire sur les délégations de fonctions,
- 8°- Commissions du Conseil Municipal - Constitution - Désignation,
- 9°- Représentation de la Ville au sein d'établissements publics, sociétés et divers organismes - Désignation.

M. PLANCHER, Maire, fait la déclaration suivante :

Le Dimanche 13 Mars 1977, ont eu lieu les élections pour le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le résultat de ce scrutin, définitivement acquis pour REZE, a désigné, pour administrer la commune, les 31 candidats de la liste d'Union de la Gauche.

Je précise qu'avant l'élection du Maire et des Adjoints règlementaires, le tableau du Conseil est établi par rang d'âge.

Ayant l'agréable mission de procéder à l'installation du nouveau Conseil, je vais appeler chacun de nos Collègues dans l'ordre qui vient d'être indiqué.

- PLANCHER Alexandre,
- BROSSAUD Jean,
- HOCHARD Jean,
- MORIN Paul,
- QUEBAUD Louis,
- BARAUD Gilles,
- CAILLEAU Raymond,
- LEPRETRE-EDOM Jeannette,
- COUTANT André,
- VANEECKE Louis,
- CONCHAUDRON Serge,
- PAPIN René,
- HIMENE Michel,

... /

- BLANDIN Ginette,
- FLOCH Jacques,
- JUHEL Jacqueline,
- HAJDUKOWICZ Josiane,
- SAILLANT Jacques,
- BREMONT Jean-Pierre,
- BROCHU Michel,
- PINTAUD Jean,
- RETIERE Gilles,
- CHARPENTIER Michelle,
- JORAND Michel,
- MARIEL Yves,
- PRIN Daniel,
- LOUET Raymond,
- TREBERNE Jean-Luc,
- QUILLAUD Anne,
- BASTARD Alain,
- GUILLOU Yannick.

(Tous les conseillers ont répondu "présent" à l'appel de leur nom).

Je déclare le Conseil Municipal, constitué tel qu'il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE -

En vertu de l'article 59 du Code de l'Administration communale, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Comme j'ai le redoutable honneur d'être le plus âgé d'entre nous, je dois demeurer à la présidence.

Pour constater les délibérations que va prendre le Conseil au cours de cette séance, je vous propose de désigner un secrétaire qui aura notamment la mission de procéder au dépouillement des divers scrutins.

Pour cette première réunion, je vous propose de porter notre choix sur le plus jeune d'entre nous, notre collègue : Yannick GUILLOU.

A l'unanimité, le Conseil désigne M. GUILLOU pour les fonctions de secrétaire de la séance.

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville, assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

ELECTION DU MAIRE -

Nous allons maintenant procéder, à bulletins secrets, ainsi que l'exige le Code de l'Administration Communale, à l'élection du Maire.

Je vous demande, au passage de l'urne, de bien vouloir y déposer votre bulletin.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
	—
- Suffrages valablement exprimés :	30
- Majorité absolue :	16

A obtenu : M. PLANCHER 30 voix.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, je me vois dans l'obligation, en raison de ma qualité de doyen d'âge, de me proclamer élu.

M. le Maire remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui ont renouvelée et leur exprime le plaisir qu'il aura désormais, en sa qualité de Maire, à présider les séances de l'assemblée communale.

ELECTION DE CINQ ADJOINTS REGLEMENTAIRES -

A - ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil à procéder de la même manière à l'élection du premier adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
	—
- Suffrages valablement exprimés :	30
- Majorité absolue :	16

A obtenu : M. FLOCH 30 voix.

M. FLOCH ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé Premier Adjoint.

... /

B - ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil à procéder de la même manière à l'élection du deuxième adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	<u>1</u>
- Suffrages valablement exprimés	30
- Majorité absolue : 16	

A obtenu : M. JORAND 30 voix

M. JORAND ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé 2ème adjoint.

C - ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil à procéder de la même manière à l'élection du troisième adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	<u>1</u>
- Suffrages valablement exprimés	30
- Majorité absolue : 16	

A obtenu : M. CONCHAUDRON

M. CONCHAUDRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé 3ème adjoint.

F° 6.-

D - ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du quatrième adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
	—
- Suffrages valablement exprimés	30

A obtenu : M. PAPIN 30 voix

M. PAPIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamé quatrième adjoint.

E - ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du cinquième adjoint.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
	—
- Suffrages valablement exprimés	30

A obtenu : Mme QUILLAUD 30 voix

Mme QUILLAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est proclamée cinquième adjoint.

OBJET : CREATION EVENTUELLE DE POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

L'article L 122-1 du Code des Communes accorde aux Conseils Municipaux des Villes de 30001 à 40000 habitants, de créer, sur la proposition du Maire, des postes d'adjoints supplémentaires dans la limite de 4 unités.

C'est un problème que nous avons examiné avant même de nous soumettre au suffrage de la population et il me reste, pour respecter la règle à vous en faire officiellement la proposition.

Je vous demande donc de bien vouloir décider la création de 4 postes d'adjoints supplémentaires.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

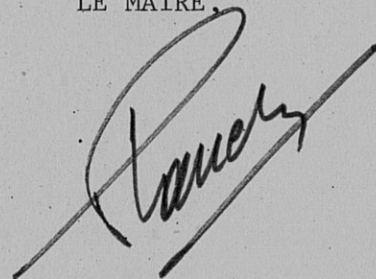
Vu le Code de l'Administration communale et plus spécialement l'art. 56, devenu l'art. L 122-1 du Code des Communes,

Sur la proposition du Maire,

Délibère :

Décide la création de quatre postes d'adjoints supplémentaires qui prendront rang respectivement de sixième, septième, huitième et neuvième adjoint.

LE MAIRE,



OBJET : ELECTION DE QUATRE ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES -EXPOSE -

Le Conseil Municipal vient d'utiliser la faculté de créer quatre postes d'adjoints supplémentaires.

Nous allons maintenant procéder, comme tout à l'heure, par vote à bulletins secrets, à l'élection de ces adjoints afin de pourvoir aux quatre postes que nous venons de créer.

DELIBERATION -

Vu le Code des Communes et notamment son art. L 122-1,

Vu sa délibération du 20 Mars 1977 portant création de quatre postes d'adjoints supplémentaires prenant rang respectivement de sixième, septième, huitième et neuvième adjoint,

Délibère :

1°- Procède à la désignation du sixième adjoint.

Il est procédé au scrutin par bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	1
		—
- Suffrages valablement exprimés	:	30
- Majorité absolue	:	16

A obtenu :

M. RETIERE 30 voix.

M. RETIERE ayant obtenu l'unanimité, est proclamé Sixième Adjoint.

2°- Désignation du septième adjoint.

Il est procédé au scrutin par bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	1
		—
- Suffrages valablement exprimés	:	30
- Majorité absolue	:	16

... /

A obtenu :

M. HIMENE 30 voix.

M. HIMENE ayant obtenu l'unanimité est proclamé septième adjoint.

3°- Désignation du huitième adjoint.

Il est procédé au scrutin par bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	1
		—
- Suffrages valablement exprimés	:	30
- Majorité absolue	:	16

A obtenu :

M. MARIEL 30 voix.

M. MARIEL ayant obtenu l'unanimité est proclamé huitième adjoint.

4°- Désignation du neuvième adjoint.

Il est procédé au scrutin par bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

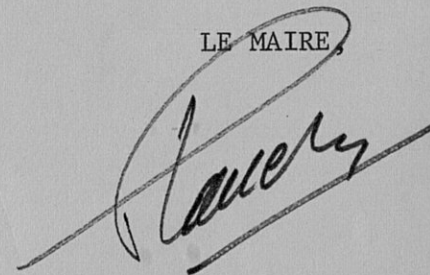
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	:	2
		—
- Suffrages valablement exprimés	:	29
- Majorité absolue	:	15.

A obtenu :

M. QUEBAUD 29 voix.

M. QUEBAUD ayant obtenu l'unanimité est proclamé neuvième adjoint.

LE MAIRE



La séance est suspendue à 10 H. 30.

Sous la conduite de M. le Maire, le Conseil Municipal se rend au Monument de la République où une gerbe est déposée.

La séance est reprise à 10 H. 45.

A - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire déclare :

Il a été procédé tout à l'heure à l'élection du Maire, des adjoints règlementaires et des adjoints supplémentaires.

L'art. R 121-1 du Code des Communes règle la constitution du tableau officiel du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

Après le Maire, les adjoints règlementaires et, éventuellement les adjoints supplémentaires prennent rang dans l'ordre de leur nomination (et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau), c'est-à-dire, dans le cas de REZE, par rang d'âge.

J'ai le devoir de vous donner connaissance de ce tableau dont un exemplaire demeurera en Mairie où chacun pourra en prendre copie :

MM. PLANCHER, Maire,	Mme LEPRETRE-EDOM, Cons. Municipaux
FLOCH, 1er Adjoint,	MM. COUTANT "
JORAND, 2ème Adjoint,	VANEECKE "
CONCHAUDRON, 3ème Adjoint	Mmes BLANDIN "
PAPIN, 4ème Adjoint,	JUHEL "
Mme QUILLAUD, 5ème Adjoint,	Mlle HAJDUKOWICZ "
MM. RETIERE, 6ème Adjoint,	MM. SAILLANT "
HIMENE, 7ème Adjoint,	BREMONT "
MARIEL, 8ème Adjoint,	BROCHU "
QUEBAUD, 9ème Adjoint,	PINTAUD "
BROSSAUD, Conseiller Municipal	Mlle CHARPENTIER "
HOCHARD, Cons. Mun. Subdélégué	MM. PRIN "
MORIN, Conseiller Municipal	LOUET "
BARAUD, "	TREBERNE "
CAILLEAU "	BASTARD "
	GUILLOU "

B - DELEGATIONS DE FONCTIONS :

M. le Maire déclare :

Nous étions convenus avant même notre élection, des fonctions qui seraient déléguées à nos collègues adjoints en cas de succès de notre liste. Nous avons, en outre, admis que M. HOCHARD serait associé à L'Administration Municipale dans le cadre de ces délégations.

D'autre part, mon collègue FLOCH devait prendre rang de Maire-Adjoint et me suppléer largement en fonction des circonstances.

Je vais vous donner lecture de l'arrêté que je viens de signer à cet effet et qui est immédiatement exécutoire.

... /

Sont déléguées à MM. les Adjointes ci-dessous désignés,
les attributions suivantes :

M. Jacques FLOCH, Premier Adjoint -

Information et relations publiques - Coordination des
Comités de quartiers - bulletin municipal - relations avec la presse, la
télévision, la radio - relations intercommunales.

M. Michel JORAND, Second Adjoint -

Enseignement : Ecoles primaires et maternelles - Ensei-
gnement spécialisé - Gestion des constructions scolaires - Rapports avec
l'Inspection Académique, le Corps Enseignant et les parents d'élèves -
Restaurants scolaires - Lycées et collèges - Rapports avec les autorités
académiques (Inspection et Rectorat), le Corps Enseignant et les parents
d'élèves.

M. Serge CONCHAUDRON, 3ème Adjoint -

Urbanisme - Plan d'Occupation des Sols - Réserves foncières
Aménagement - Construction - Voirie - Eclairage public - Circulation -
Travaux - Cadre de vie et espaces verts - Serres et pépinières municipales -
Plantations parcs, squares et promenades publics, cimetières - Assainisse-
ment - Transports en commun - Jumelage avec St-WENDEL.

M. René PAPIN, 4ème Adjoint -

Finances - Budgets et comptes - Taxes, redevances et
droits de voirie et de stationnement - Subventions, emprunts, garanties
financières - Tutelle financière des établissements publics communaux et
organismes subventionnés ou garantis - Contributions et fiscalité -
Acquisitions, aliénations, expropriations.

Mme Anne QUILLAUD, 5ème Adjoint -

Personnel - Rapports avec les organisations syndicales
du personnel communal - Commission paritaire locale - Comité d'Hygiène et
de Sécurité.

Actions économiques - Rapports avec les organisations
syndicales, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers,
les Associations locales de commerçants et d'artisans, affaires rurales.

... /

M. Gilles RETIERE, 6ème Adjoint -

Culture et Loisirs - Office Municipal de la Culture -
Office des Loisirs d'enfants - Maison de Jeunes - Bibliothèque - Ecole
de Musique - Relations avec les associations culturelles - Relations
Internationales.

M. Michel HIMENE, 7ème Adjoint -

Sports - Piscine, gymnases et stades - Office Municipal
des Sports - Relations avec les associations sportives.

M. Yves MARIEL, 8ème Adjoint -

Affaires sociales - Bureau d'Aide Sociale - Action
Sociale - Centre Municipal de soins - Chômage - Relations avec les asso-
ciations familiales et sociales - Affaires militaires.

M. Louis QUEBAUD, 9ème Adjoint -

Anciens et retraités - Office Municipal des personnes
âgées - Maisons de retraites - Clubs et foyers d'anciens - Repas d'anciens -
Relations avec les gens du 3ème âge.

- - -

M. Jacques FLOCH, Premier Adjoint, prend rang de Maire-
Adjoint. Il assure la suppléance du Maire en cas d'absence ou de tout
autre empêchement, quelle qu'en soit la durée.

M. Jean HOCHARD, Conseiller Municipal, prend rang de
Conseiller Municipal Subdélégué. Il assume la suppléance de M. Serge
CONCHAUDRON, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, quelle
qu'en soit la durée, pour ce qui concerne exclusivement les attributions
suivantes :

Cadre de vie et espaces verts - Serres et pépinières
municipales - Plantations - Parcs, squares et promenades publics -
cimetières - assainissement - Transport en commun.

Délégation est donnée à MM. FLOCH, JORAND, CONCHAUDRON,
PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, HIMENE, MARIEL et QUEBAUD, pour procé-
der à la célébration des mariages selon les nécessités du service ainsi
que pour signer les certificats administratifs, les pièces et registres
de l'Etat-Civil.

M. VANECKE est délégué pour signer les mandats de
paiement, les titres de recettes et pièces de comptabilité.

... /

C - CONSEIL D'ADMINISTRATION -

M. le Maire précise :

Je tiens à vous faire savoir, surtout pour nos nouveaux collègues, que le Conseil d'Administration qui réunit le Maire, les Adjointes et le Conseiller Municipal subdélégué, tient ses séances chaque vendredi à 17 H. 30.

Y seront admis, occasionnellement, certains membres du Conseil Municipal qui seront chargés plus spécialement de l'étude d'un dossier particulier.

D - COMMISSIONS -

M. le Maire précise également :

Je tiens à vous faire savoir que nos commissions se tiennent, par tradition, le Mercredi.

Elles font l'objet d'une convocation spéciale.

OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

L'article L 121-20 du Code des Communes précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'Administration, soit par l'initiative de ses membres.

Le Code ajoute que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire absent ou empêché.

Je viens de donner connaissance des attributions que j'ai déléguées à nos collègues adjoints.

Puisque nous sommes tous présents, je vous demande de bien vouloir considérer que cette convocation est acquise pour ce jour et de bien vouloir délibérer simultanément et sur la constitution des commissions et sur leur vice-présidence, dont nous étions convenus qu'elle serait exercée par l'adjoint à qui les fonctions correspondantes ont été déléguées.

Je mets aux voix cette proposition.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

1'art. 35,
Vu le Code de l'Administration communale et notamment

13 Mars 1977,
Vu le procès-verbal de l'élection du Conseil Municipal du

Vu le procès-verbal de la séance d'installation,

Considérant qu'il est opportun de constituer sans tarder les commissions d'étude du Conseil Municipal et d'arrêter les délégations et représentations de la Ville aux établissements publics et divers organismes,

Délibère :

A l'unanimité,

décide :

- de se constituer en commissions réunies,

... /

- de se prévaloir sur le champ de la possibilité de se réunir à délai plus bref que huitaine,
- de considérer qu'il peut être procédé simultanément à la constitution des commissions et à la désignation du Vice-Président,
- admet la proposition du Maire de confier cette vice-présidence à l'adjoint délégué dans les fonctions concernées par l'objet de la commission.

Nous nous sommes préalablement entendus sur la composition de ces commissions et nous avons édité un bulletin de vote unique conforme aux dispositions arrêtées.

En effet, l'art. 27 al. 4 du Code de l'Administration communale exige qu'il soit procédé au scrutin secret chaque fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Il est procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire : bulletins blancs ou nuls	0

- Suffrages valablement exprimés	31
- Majorité absolue : 16	

obtenu

la liste conforme au bulletin de vote précité 31 voix.

Ayant obtenu l'unanimité,

Sont ainsi désignées les commissions du Conseil Municipal et formations communales spécialisées suivantes :

A - COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. 35 du C.A.C.) -

0 - TOUTES COMMISSIONS -

MM. PLANCHER, FLOCH, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, HOCHARD.

1 - FINANCES -

MM. VANEECKE, COUTANT, PRIN, LOUET, PINTAUD, BARAUD.

2 - URBANISME -

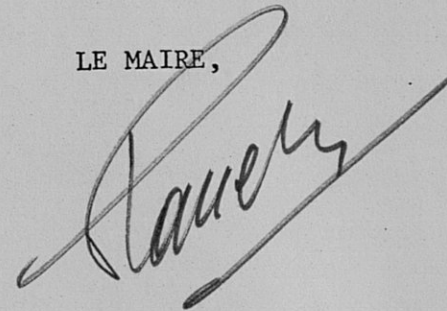
MM. PRIN, TREBERNE, VANEECKE, MORIN, BASTARD, CAILLEAU, PINTAUD.

2 bis - SOUS-COMMISSION CADRE DE VIE -

MM. PRIN, TREBERNE, VANEECKE, MORIN, HAJDUKOWICZ, Mme LEPRETRE-EDOM,

- 3 - AFFAIRES SOCIALES -
MM. BARAUD, COUTANT, VANEECKE, Mmes BLANDIN, JUHEL, M. BASTARD.
- 4 - ENSEIGNEMENT -
Mme LEPRETRE-EDOM, Mlle HAJDUKOWICZ, MM. SAILLANT, BROCHU, PRIN, GUILLOU.
- 5 - AFFAIRES CULTURELLES - LOISIRS - SPORTS -
MM. MORIN, CAILLEAU, Mme LEPRETRE-EDOM, M. COUTANT, Mlle HAJDUKOWICZ,
M. PINTAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. LOUET, TREBERNE, GUILLOU.
- 6 - PERSONNEL ET AFFAIRES ECONOMIQUES -
MM. BROSSAUD, CAILLEAU, BREMONT, PRIN, LOUET, TREBERNE.
- 7 - HOTEL DE VILLE -
MM. MORIN, VANEECKE, PRIN, TREBERNE, BREMONT, BARAUD.
Suppléants : MM. LOUET, GUILLOU, Mme QUILLAUD.
- 8 - INFORMATIONS ET VOEUX - OFFICE DE L'INFORMATION -
M. COUTANT, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, LOUET, TREBERNE, GUILLOU,
Mlle HAJDUKOWICZ.
- B - FORMATIONS SPECIALISEES -
- 1 - ADJUDICATIONS ET MARCHES -
MM. PLANCHER, FLOCH, CONCHAUDRON, CAILLEAU.
- 2 - JURY DE RECRUTEMENT -
M. PLANCHER, Mme QUILLAUD, MM. BROSSAUD, TREBERNE.
Suppléants : MM. FLOCH, BREMONT.
- 3 - COMMISSION PARITAIRE -
MM. PLANCHER, LOUET, BROSSAUD, PRIN, QUEBAUD, TREBERNE, Mme QUILLAUD,
MM. BREMONT, CAILLEAU.
Suppléants : MM. FLOCH, MARIEL.

LE MAIRE,



REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIETES

ET DIVERS ORGANISMES -

Il s'agit de désigner ceux de nos Collègues qui doivent représenter la Ville au sein de divers établissements,

- soit que la Ville soit Membre de ces établissements et que des sièges lui sont attribués au sein des organes d'administration.

- soit qu'il s'agit d'établissements publics communaux pour lesquels la représentation communale a été arrêtée par la loi.

- soit enfin que les Statuts sociaux ou la loi prévoient une représentation communale.

Nous avons conformément à nos conventions édité un bulletin de vote unique pour ces désignations pour lesquelles il importe, en vertu de l'art. 27, alinéa 4 du Code d'Administration communale, de voter à bulletins secrets.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
- A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages valablement exprimés	<u>31</u>

- Majorité absolue 16

A obtenu la liste conforme au bulletin de vote précité.

Sont délégués pour représenter la Ville près des établissements publics et organismes ci-après :

... /

A - ETABLISSEMENTS PUBLICS

- 1 - BUREAU D'AIDE SOCIALE -
MM. MARIEL, QUEBAUD, Mmes BLANDIN, JUHEL.
- 2 - CAISSE DES ECOLES -
MM. JORAND, MARIEL, BROSSAUD, COUTANT, VANEECKE, Mme JUHEL, Melles HAJDUKOWICZ,
CHARPENTIER, M. BASTARD.
- 3 - REGION -
M. CONCHAUDRON.
- 4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX -
MM. PLANCHER, FLOCH, CAILLEAU.
Suppléants : M. QUEBAUD, Mme LEPRETRE-EDOM.
- 5 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE REALISATION POUR LES HANDICAPES -
MM. FLOCH, MARIEL, COUTANT - Assistants : MM. JORAND, HIMENE.
- 6 - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -
M. PLANCHER - Assistants : MM. FLOCH, BREMONT.
- 7 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE
(LYCEE DES BOURDONNIERES) -
Mmes QUILLAUD, BLANDIN, M. GUILLOU - Assistant : M. BARAUD.
- 8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE SUD DE LA LOIRE -
MM. PLANCHER, CONCHAUDRON, CAILLEAU - Assistant : Mme LEPRETRE-EDOM.
- 9 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES RIVES DE LA SEVRE -
M. FLOCH, Mme LEPRETRE-EDOM - Assistants : MM. CAILLEAU, TREBERNE.
- 10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE RAPIDE -
M. PLANCHER - Assistants : MM. CONCHAUDRON, PINTAUD.
- 11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'HEBERGEMENT DES POPULATIONS NOMADES -
M. MARIEL.
- 12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -
M. FLOCH - Assistants : MM. CONCHAUDRON, BREMONT.

Les "assistants" participent aux réunions en cas d'empêchement du titulaire du groupe mais ne peuvent pas prendre part aux votes. En revanche, ils peuvent faire connaître au mandataire, leur intention de vote et sauvegarder ainsi l'expression de la pensée du délégué absent.

... /

B - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M.I.) -

MM. PLANCHER, FLOCH, CONCHAUDRON, PINTAUD.

C - ASSOCIATIONS LOI 1901 -

1 - OFFICE MUNICIPAL DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS POUR L'ENFANCE DE LA VILLE
DE REZE -

MM. RETIERE, CAILLEAU, COUTANT, Mlle HAJDUKOWICZ, M. SAILLANT,
Mlle CHARPENTIER.

2 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE -

MM. JORAND, RETIERE, MORIN, VANEECKE, Mlle HAJDUKOWICZ, M. BROCHU.

3 - OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES DE REZE -

MM. MARIEL, QUEBAUD, BARAUD, COUTANT, Mme BLANDIN.

4 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - CENTRE MEDICO-SPORTIF -

MM. JORAND, HIMENE, PINTAUD, Mlle CHARPENTIER, M. GUILLOU.

5 - MAISON DE JEUNES -

M. RETIERE, Mme LEPRETRE-EDOM - M. PRIN - Assistant : Mme QUILLAUD.

6 - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MAUPERTHUIS -

MM. PLANCHER, FLOCH, Mme QUILLAUD, MM. MARIEL, QUEBAUD, BROSSAUD, HOCHARD,
BARAUD, Mme BLANDIN, M. SAILLANT.

7 - OFFICE DU JUMELAGE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES -

MM. CONCHAUDRON, HOCHARD, MORIN, TREBERNE, JORAND, CAILLEAU.

D - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT -

1 - LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN -

M. HIMENE - Suppléant : M. BREMONT.

2 - C.E.S. SALVADOR ALLENDE -

M. CONCHAUDRON - Suppléant : Mme LEPRETRE-EDOM.

3 - C.E.S. PONT-ROUSSEAU -

M. JORAND - Suppléant : Mme JUHEL.

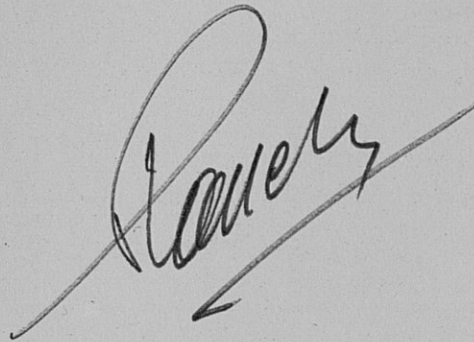
4 - C.E.S. PETITE-LANDE -

M. BARAUD - Suppléant : M. SAILLANT.

E - AUTRES FORMATIONS -

- 1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS -
MM. QUEBAUD, PINTAUD.
- 2 - COMMISSION DE REFORME DU PERSONNEL COMMUNAL -
M. BROSSAUD, Mme QUILLAUD.
- 3 - CENTRE DE FORMATION DES PERSONNELS COMMUNAUX -
M. TREBERNE, Mme QUILLAUD.
- 4 - GROUPE DE TRAVAIL DU P.O.S. -
MM. PLANCHER, FLOCH, CONCHAUDRON, HOCHARD, CAILLAUD.
- 5 - REVISION DE LA LISTE ELECTORALE -
M. QUEBAUD.

LE MAIRE,

A handwritten signature in cursive script, likely the name of the Mayor, written over a horizontal line.

OBJET : Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE -
Désignation des représentants aux Assemblées Générales et
au Conseil d'Administration de la S.E.M.I. -

EXPOSE :

Le décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959 concernant la participation des départements et des Communes à des entreprises privées prévoit que le mandat des représentants des Collectivités locales prenne fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections municipales du 13 Mars 1977, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville aux Assemblées Générales de la Société et quatre délégués représentant la Ville au Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu sa délibération en date du 3 Décembre 1960, approuvée par M. le Préfet de la Loire-Atlantique, le 30 Juin 1961 par laquelle il a décidé de participer au capital de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES,

Vu sa délibération du 21 Mars 1971, visée par M. le Préfet de la Loire-Atlantique, le 2 Avril 1971 par laquelle il a désigné ses représentants aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de ladite Société,

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, le mandat desdits représentants prend fin avec celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections municipales du 13 Mars 1977, il y a lieu de désigner un délégué représentant la Ville aux Assemblées Générales de la Société et quatre délégués représentant la Ville au Conseil d'Administration, ces élections devant être faites au scrutin secret et à la majorité absolue,

.../

DELIBERE :


1° - Désigne au scrutin secret à l'unanimité des suffrages exprimés:

M. PLANCHER, comme délégué représentant la Ville aux Assemblées Générales,

MM. PLANCHER, FLOCH, CONCHAUDRON, PINTAUD comme délégués représentant la Ville au Conseil d'Administration.

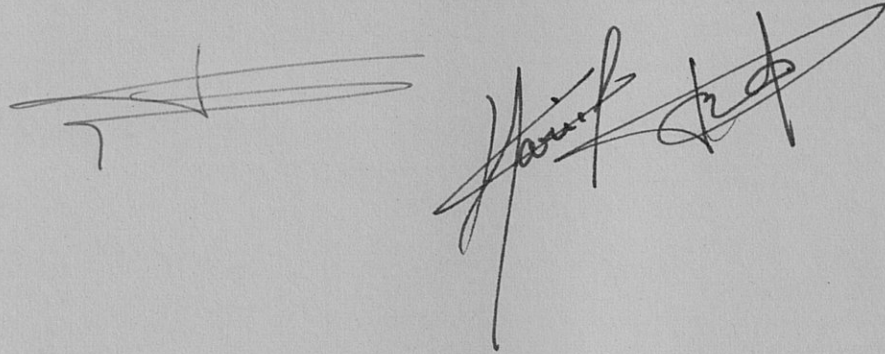
2° - Autorise, conformément à l'article 16 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, M. PLANCHER, à accepter les fonctions de Président Directeur Général du Conseil d'Administration de la Société.

LE MAIRE,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :

Two handwritten signatures in ink. The first signature on the left is a simple, stylized mark consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it. The second signature on the right is more complex and cursive, featuring several loops and flourishes.